

06/11/2025

« Vienne River » : L'expérimentation discrète et méconnue qui redéfinit la gestion de l'eau

*Analyse d'un projet local aux
conséquences nationales sous-estimées*



Frederic Garraud
NOVEMBRE 2025

Introduction

Le projet français "Vienne River", porté par le programme européen NATALIE, se présente comme une "solution fondée sur la nature" pour gérer les ressources en eau du bassin de la Vienne. <https://www.natalieproject.eu/>

Les promesses du projet « Vienne River » 2023-2028 :

Le constat affiché :

- Les débits des cours d'eau diminuent
- Les étiages s'aggravent
- La faune et flore sont menacées
- Le changement climatique accentue ces tendances par l'augmentation des températures et de l'évaporation

La solution proposée (fondée sur la nature) :

- Supprimer les étangs en barrage de cours d'eau (seuils, digues, vannes)
- Dé-drainer les terres
- Restaurer le lit des cours d'eau

Le postulat théorique : En permettant à l'eau de circuler librement, on retrouvera des cours d'eau "en bonne santé" capables de mieux s'adapter au changement climatique.

Les financements du projets Vienne River pour les acteurs institutionnels du projet (1 605 075 € - source Cordis) :

- L'EPTB Vienne (Établissement Public Territorial de Bassin) : **727 500 €**
 - Le SABV (Syndicat d'Aménagement de Bassin Versant) : **145 000 €**
 - PNR Millevaches (Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin) : **352 500 €**
 - CDC (Caisse des dépôts et consignation - fond nature 2025) : **380 075 €**
-

Ce projet n'est pas un simple cas isolé : le programme NATALIE vise à répliquer ces "bonnes pratiques" dans **150 régions et communautés locales à travers l'Europe**.

ALERTE MAJEURE : Même si votre territoire ne fait pas partie des sites de démonstration actuels (7 sites), vous êtes potentiellement concerné. Si ce projet réussit à s'imposer sur la Vienne, il servira de modèle justifiant sa généralisation à l'ensemble du territoire français et européen. Ce qui se joue ici dépasse largement les frontières du bassin de la Vienne.

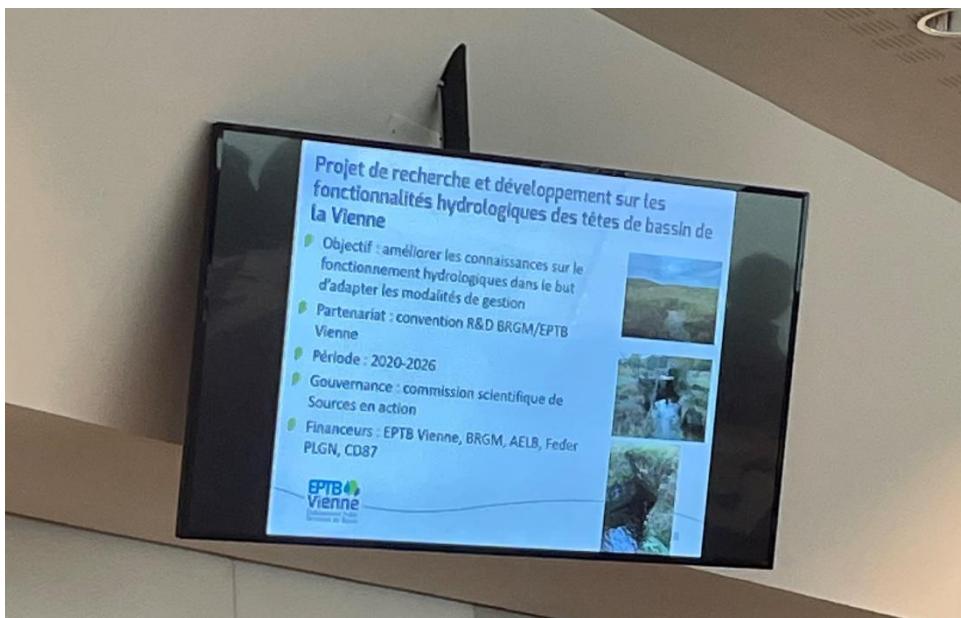
👉 Cette analyse vise à identifier les contradictions fondamentales. Elle liste les 8 failles entre ce projet et les cadres juridiques, scientifiques et climatiques qui devraient guider la gestion de l'eau en France, afin d'alerter **tous les territoires** sur les dangers d'une telle approche avant qu'il ne soit trop tard.

1. FAILLE MÉTHODOLOGIQUE MAJEURE : Une problématique mal posée

1.1 La contradiction flagrante : agir avant de comprendre

Le paradoxe révélateur : l'EPTB Vienne présente simultanément :

- **D'un côté (Vienne River/NATALIE 2023-2028)** : L'affirmation de détenir LA solution au changement climatique, prête à être répliquée dans 150 territoires européens
- **De l'autre côté (Projet R&D 2020-2026)** : Un "Projet de recherche et développement sur les fonctionnalités hydrologiques des têtes de bassin de la Vienne" dont l'objectif est : "**améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique dans le but d'adapter les modalités de gestion**" (*photo mai 2024-Presentation S Loriot/EPTB Vienne*)



L'incohérence totale :

Comment peut-on prétendre :

- **Savoir** quelle est la solution dès 2023 (Vienne River)
- **L'appliquer** concrètement en détruisant des infrastructures*
- **La promouvoir** comme modèle européen à répliquer

👉...alors qu'en même temps on reconnaît qu'on est encore en train d'essayer de comprendre comment fonctionne l'hydrologie du territoire ?

*Lettre d'info N°22 du EPRB/SAGE Vienne
Septembre 2025



Les travaux à Saint-Yrieix-sous-Aixe dans le cadre du projet NATALIE

1.2 Un amateurisme extrêmement dangereux

L'hydrologie des territoires n'est pas un jeu pour lanceurs de projets.

Cette contradiction révèle un **amateurisme catastrophique** :

1. **L'ordre logique normal devrait être :**

- D'abord : Étudier et comprendre le fonctionnement hydrologique (projet R&D)
- Ensuite : Élaborer des solutions adaptées aux résultats
- Enfin : Les tester prudemment avant toute généralisation

2. **Ce qui se passe réellement :**

- On détruit des infrastructures (Vienne River)
- On promeut cette destruction comme solution universelle (NATALIE)
- Et **pendant ce temps**, on essaie encore de comprendre comment le système fonctionne (projet R&D 2020-2026)

1.3 Les risques d'une approche inversée

Quand on agit avant de comprendre :

- Les décisions sont basées sur des **idéologies**, pas des données
- Les conséquences réelles sont **imprévisibles**
- Les erreurs deviennent **irréversibles** (on ne reconstruit pas facilement un barrage détruit)
- Les populations et les écosystèmes servent de **cobayes**
- Aucune possibilité de **retour en arrière** si les résultats sont catastrophiques
- On dilapide de l'argent souvent public

Le projet R&D ne sera terminé qu'en 2026 : que se passe-t-il si ses conclusions contredisent les principes de Vienne River ? Des infrastructures auront déjà été détruites.

1.4 La vision réductrice du changement climatique

Ce que dit Vienne River : Le projet se concentre uniquement sur la problématique d'un "flux qui diminue".

La réalité climatique : Le changement climatique se manifeste par des **extrêmes** :

- Sécheresses prolongées et intenses
- Crues et inondations brutales
- Alternance rapide entre ces deux états

La faille : En ne s'intéressant qu'à la diminution des flux moyens, Vienne River ignore précisément les phénomènes qui impactent réellement nos vies et la biodiversité. Sans pluie, rien ne coule, et les principes du projet « Vienne River » s'effondrent et deviennent hors sujet.

1.5 L'impasse logique fondamentale

Le projet « Vienne River » repose sur l'idée que laisser l'eau s'écouler librement résoudra les problèmes.

Or :

- **Sans pluie = pas d'écoulement** → le système s'effondre
 - **Avec pluies extrêmes = crues dévastatrices** → aucune capacité de régulation
 - **La théorie de « Vienne River » ne fonctionne que dans des conditions "moyennes"** qui ne sont plus les conditions climatiques que nous rencontrons et auxquelles nous devons nous préparer.
-

2. CONTRADICTION AVEC L'ARTICLE L211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Le principe légal de conciliation

L'article L211-1 impose une **gestion équilibrée et durable** de la ressource en eau, conciliant :

- La protection des écosystèmes aquatiques
- La satisfaction des différents usages
- La valorisation de l'eau comme ressource économique
- L'adaptation au changement climatique

2.2 La violation du principe de conciliation

« Vienne River » adopte une approche idéologique :

- Privilégie un seul aspect (écoulement libre) au détriment de tous les autres
- Détruit les infrastructures de gestion (digues, vannes, drains, seuils)
- Élimine la capacité de réguler et stocker l'eau
- Ignore les besoins des autres usages (agriculture, industrie, eau potable)

👉 **Conséquence :** Le projet viole le principe même de conciliation inscrit dans la loi, en imposant une vision unique plutôt qu'un équilibre entre les impératifs. L'EPTB Vienne, en tant qu'établissement public, ne peut ignorer les dispositions de l'article L211-1. L'EPTB Vienne engage sa responsabilité en portant un projet qui ne respecte pas le cadre légal.

3. CONTRADICTION AVEC LES PRINCIPES DU SAGE

3.1 Le rôle des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SAGE sont des instruments de planification locale qui doivent :

- Fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection
- Être compatibles avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- Assurer une gestion équilibrée de la ressource

3.2 L'inadéquation du projet

Problème structurel : Les EPTB (Établissements Publics Territoriaux de Bassin), SABV et PNR qui portent ces projets sont censés être des **facilitateurs de concertation**, pas des décideurs imposant une vision unique.

Dérive constatée :

- Ces agences d'aménagement ne travaillent pas pour la résilience des milieux
- Elles ne préparent pas l'adaptation au changement climatique
- Elles détruisent activement les outils de gestion existants
- Elles imposent une doctrine sans concertation réelle avec les usagers

👉 L'EPTB Vienne est structure porteuse de plusieurs CLE (Comité Local de l'eau). « Vienne River » est en opposition complète avec les principes du SAGE. **Comment l'EPTB peut-il avoir pour MISSION LÉGALE de "faciliter la GESTION de l'eau" (art. L.211-1), tout en PORTANT un projet (NATALIE) dont l'objectif est de DÉMANTELER les infrastructures de gestion ?**

4. FAILLE OPÉRATIONNELLE : La destruction du patrimoine hydraulique

4.1 Les infrastructures menacées

Le projet préconise la suppression de :

- **Digues** : protection contre les crues
- **Vannes** : régulation des débits
- **Drains** : gestion des eaux dans les zones humides
- **Seuils et barrages** : stockage et écrêtement des crues

4.2 Les conséquences prévisibles

En période de sécheresse :

- Aucune réserve d'eau disponible
- Assèchement complet des cours d'eau
- Mortalité massive de la faune aquatique
- Impossibilité de satisfaire les usages essentiels

En période de crue :

- Aucune capacité d'écrêtement
- Amplification des inondations
- Dégâts matériels et humains accrus
- Destruction des infrastructures et des sols

4.3 Une gestion irréversible des risques

Le danger : Contrairement à la théorie qui reste sur le papier, détruire physiquement le réseau hydrographique aura un **impact catastrophique et irréversible** sur notre avenir.

5. FAILLE COMPARATIVE : L'isolement français

5.1 Une exception française dangereuse

Constat international : Aucun pays, hormis la France, ne préconise de détruire ses réserves d'eau pour affronter les extrêmes du changement climatique.

5.2 Les solutions éprouvées ailleurs

Les pays déjà confrontés au climat que nous allons connaître ont mis en œuvre des solutions **inverses** :

- **Espagne, Italie, Portugal, Grèce, Maroc, Sardaigne** : Multiplication des retenues et barrages
- **Etats Unis, Australie** : Systèmes sophistiqués de stockage et régulation (Farm Ponds)
- **Israël** : Gestion intégrée avec stockage stratégique
- **Pays-Bas** : Ingénierie hydraulique avancée combinant protection et régulation
- **Chine** : Sécurisation de la ressource en eau par la construction de digues et de lacs de retenue

👉 Aucun de ces exemples dans le monde ne correspond aux solutions de Vienne River.

5.3 Le paradoxe français

Alors que le monde entier investit dans des infrastructures pour :

- **Stocker l'eau** en période d'abondance
- **La restituer** en période de pénurie
- **Réguler les flux** pour éviter les catastrophes

La France détruit méthodiquement ces capacités au nom d'une théorie non éprouvée.

6. FAILLE SCIENTIFIQUE : L'ignorance de l'hydrologie fonctionnelle

6.1 Le rôle méconnu des infrastructures

Les ouvrages hydrauliques traditionnels assuraient :

- **Recharge des nappes phréatiques** par infiltration prolongée
- **Maintien de zones humides** essentielles à la biodiversité
- **Continuité écologique réelle** grâce à des niveaux d'eau stables
- **Soutien d'étiage** permettant la survie des écosystèmes aquatiques

6.2 La confusion entre libre circulation et santé écologique

L'erreur conceptuelle : Croire que la libre circulation de l'eau est systématiquement bénéfique pour les écosystèmes.

La réalité :

- Un cours d'eau à sec n'a aucune continuité écologique
- Les espèces aquatiques ont besoin d'**eau présente**, pas d'eau qui s'écoule rapidement vers la mer
- Les zones humides dépendent de niveaux d'eau **maintenus**, pas de flux rapides

6.3 Ignorer les programmes alternatifs

- Ponderful (programme Européen) adapté au L211-1
 - Hydro Ecologie Socio Territoriale (programme porté par Etangs de France) totalement conforme au L211-1
-

7. FAILLE INSTITUTIONNELLE : Le conflit d'intérêts des études HMUC

7.1 Qu'est-ce qu'une étude HMUC ?

Les études **HMUC** (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) visent à déterminer les **volumes prélevables** pour les différents usagers de l'eau :

- Agriculture (irrigation)
- Industrie
- Eau potable
- Autres usages économiques

Ces études sont censées établir un équilibre entre :

- Les besoins des milieux aquatiques
- Les capacités réelles de la ressource en eau
- Les usages légitimes du territoire

7.2 Le problème du portage par l'EPTB

Le conflit d'intérêts majeur : L'EPTB porte **simultanément** :

- Le projet **Vienne River** (qui prône la suppression des ouvrages et le libre écoulement)
- Les études **HMUC** (qui déterminent les volumes prélevables)

L'incompatibilité fondamentale :

Comment l'EPTB peut-il mener objectivement des études HMUC alors qu'il est déjà engagé dans une démarche (Vienne River) qui :

- Réduit drastiquement les capacités de stockage
- Élimine les possibilités de régulation des débits
- Diminue mécaniquement les volumes disponibles
- Postule a priori qu'il faut moins de prélèvements

7.3 L'influence négative sur les études HMUC

Les biais prévisibles :

1. **Sous-estimation des capacités de régulation** : En partant du principe que les ouvrages doivent disparaître, l'étude ne peut pas évaluer correctement les volumes prélevables avec une gestion optimisée
2. **Conclusion orientée** : L'EPTB, déjà investi dans Vienne River, a intérêt à conclure que les prélèvements doivent être drastiquement réduits pour justifier son projet

3. Circularité vicieuse :

- Vienne River détruit les capacités de stockage
- L'étude HMUC constate qu'il y a moins d'eau disponible
- Cela "justifie" rétroactivement Vienne River
- Les usagers sont pénalisés pour valider une théorie

4. Absence de scénarios alternatifs : L'étude n'évalue probablement pas les volumes prélevables avec des infrastructures **modernisées et optimisées**, seulement avec leur suppression

7.4 Les conséquences pour les usagers

Pour l'agriculture :

- Réduction drastique des volumes autorisés
- Impossibilité d'irriguer dans des conditions déjà difficiles
- Abandon de cultures et fragilisation économique

Pour l'industrie :

- Restrictions de prélèvements
- Délocalisation potentielle d'activités ; Pertes d'emplois

Pour l'eau potable :

- Tensions accrues en période d'étiage
- Nécessité de rechercher des ressources alternatives coûteuses

7.5 La violation du principe d'impartialité

Ce qui devrait se passer :

- Une étude HMUC objective évalue **tous les scénarios** possibles
- Y compris celui où les infrastructures sont maintenues et optimisées
- Les usagers et les élus locaux sont réellement associés
- Les décisions découlent de l'étude, pas d'une doctrine préétablie

Ce qui se passe réellement :

- L'EPTB a déjà choisi sa solution (Vienne River)
- L'étude HMUC sert à légitimer ce choix a posteriori
- Les résultats sont biaisés dès le départ par l'orientation idéologique
- Les usagers subissent les conséquences d'une décision déjà prise

7.6 L'absence de gouvernance démocratique

Ce conflit d'intérêts révèle un problème plus profond :

- Les EPTB sont à la fois **juges et parties**. Ils définissent le problème, proposent la solution, et évaluent les impacts et sont financés
- Les usagers et les territoires n'ont pas de contre-pouvoir réel. La "concertation" devient une simple formalité administrative

7.7 La nécessité d'une expertise indépendante

Face à ce conflit d'intérêts manifeste, il serait nécessaire de :

- **Séparer** le portage des études HMUC de celui des projets opérationnels
 - Confier l'évaluation à des **organismes indépendants**
 - Imposer l'étude de **scénarios contradictoires** et garantir une **participation réelle** des usagers, pas seulement consultative
-

8. FAILLE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

8.1 Les coûts cachés

Investissements détruits :

- Patrimoine hydraulique séculaire
- Infrastructures financées par des générations
- Savoir-faire technique et gestion locale

Coûts futurs prévisibles :

- Dégâts des inondations amplifiés
- Pertes agricoles par manque d'eau
- Coûts de reconstruction après catastrophes
- Désertification de certains territoires

8.2 L'injustice sociale

Les populations rurales, les agriculteurs et les petites communes sont :

- Privés de leurs outils de gestion de l'eau
 - Exposés à des risques accrus
 - Non consultés ou ignorés dans les décisions
 - Contraints d'abandonner certaines activités
-

9. SYNTHÈSE DES FAILLES MAJEURES

Type de faille	Description	Conséquence
Méthodologique (chronologie)	Action avant connaissance : destruction pendant que l'étude R&D est en cours	Décisions basées sur l'idéologie, pas sur la science
Méthodologique (problématique)	Problématique mal posée (flux moyen vs extrêmes)	Inadéquation totale au changement climatique
Juridique	Violation de l'article L211-1	Non-respect de la conciliation des usages
Institutionnelle (SAGE)	Dérive des EPTB/SAGE	Absence de démocratie locale
Institutionnelle (HMUC)	Conflit d'intérêts EPTB : portage simultané Vienne River + études HMUC	Biais systématique contre les usagers, résultats orientés
Opérationnelle	Destruction du patrimoine hydraulique	Perte irréversible de capacité de gestion
Comparative	Isolement de la France	Solutions contraires aux meilleures pratiques internationales
Scientifique	Ignorance de l'hydrologie fonctionnelle	Risque écologique majeur
Économique	Destruction de valeur patrimoniale	Coûts futurs exponentiels
Sociale	Mépris des usagers et populations locales	Conflits et injustices

10. CONCLUSION : UN PROJET DANGEREUX ET CONTRE-PRODUCTIF

10.1 Une expérimentation à l'échelle d'un bassin versant

Vienne River n'est pas un simple projet théorique : il modifie **physiquement et irréversiblement** le réseau hydrographique d'un territoire entier, sans garantie de résultat et contre toutes les évidences internationales ; Contre les solutions éprouvées des pays qui subissent déjà le climat que nous aurons demain.

10.2 L'ambition inquiétante du programme NATALIE

Ce qui est en jeu dépasse largement la Vienne : Le programme européen NATALIE ne cache pas son intention de répliquer ce modèle dans **150 régions et communes**. La Vienne n'est qu'un "site de démonstration" destiné à légitimer une généralisation massive.

Le danger de la contagion : Si ce projet n'est pas stoppé et ses failles démontrées maintenant :

- Il servira de **référence** pour imposer le même modèle ailleurs
- Les arguments "ça marche sur la Vienne" seront utilisés sans analyse critique
- Des dizaines d'autres territoires verront leurs infrastructures détruites
- L'échelle européenne rendra toute contestation encore plus difficile
- Les financements européens massifs créeront une dynamique irréversible

 **ALERTE POUR TOUS LES TERRITOIRES** : Même si vous n'êtes pas directement concerné aujourd'hui, ce projet peut arriver chez vous demain. Les agences de bassin, les EPTB et les structures européennes cherchent activement à répliquer ce modèle. Ne pensez pas que ce qui se passe sur la Vienne ne vous concerne pas : **c'est un laboratoire dont vous serez les prochains cobayes**.

10.3 Un jeu extrêmement dangereux

En détruisant les capacités de régulation et de stockage :

- Nous nous privons d'outils essentiels pour affronter les extrêmes climatiques
- Nous aggravons à la fois les sécheresses et les inondations
- Nous compromettons l'avenir des territoires et de leurs habitants

Le piège de l'irresponsabilité organisée :

Le plus grave dans cette approche est qu'elle organise l'**impunité future** des décideurs. Quand les catastrophes surviendront - et elles surviendront - les artisans de ces destructions pourront facilement se retrancher derrière l'argument commode : **"C'est la faute du changement climatique"**.

Cette excuse leur permettra de :

- **Masquer leur incomptence** derrière un phénomène global
- **Éviter toute responsabilité** pour leurs décisions désastreuses
- **Demander de nouveaux financements** pour "gérer la crise climatique"
- **Présenter comme victimes** les territoires qu'ils auront eux-mêmes rendus vulnérables

L'inversion perverse : Alors que leur mission était précisément de préparer les territoires au changement climatique, ils auront activement détruit les outils de résilience. Mais le changement climatique servira de bouc émissaire parfait pour dissimuler cette **Faute Professionnelle Majeure**.

Il faut documenter dès maintenant :

- Les alertes qui ont été lancées et ignorées
- Les capacités de gestion qui existaient avant leur destruction
- Les décisions prises malgré l'absence d'études complètes
- Les voix dissidentes qui ont été écartées

Car dans 10 ou 20 ans, quand les dégâts seront patents, il ne faudra pas laisser les responsables dire : "Personne ne pouvait prévoir". Le changement climatique est réel, mais l'**absence de préparation est un choix politique**. Détruire volontairement nos capacités de résilience n'est pas de l'écologie, c'est de l'irresponsabilité organisée.

10.4 L'urgence d'un changement de cap

Face au changement climatique, nous avons besoin de **plus** de capacité de gestion de l'eau, pas de **moins**. Le projet Vienne River doit être :

- **Suspendu** immédiatement
- **Réévalué** à l'aune des réalités climatiques et des pratiques internationales
- **Refondu** dans une logique de résilience territoriale intégrant stockage, régulation et conciliation des usages

AVANT qu'il ne serve de modèle pour détruire les capacités de gestion de l'eau de 150 autres territoires européens.

10.5 Un appel à la mobilisation de tous les territoires

Ce combat ne concerne pas que la Vienne. Tous les élus, usagers de l'eau, agriculteurs, industriels, citoyens attachés à leurs territoires doivent :

1. **S'informer** sur ce qui se prépare, même si leur territoire n'est pas encore ciblé
2. **Questionner** leurs agences de bassin et EPTB locaux sur d'éventuels projets similaires
3. **Se mobiliser** dès maintenant avant que les financements européens ne créent une dynamique irréversible
4. **Exiger** des études indépendantes et contradictoires avant toute destruction d'infrastructures
5. **Faire valoir** le principe de conciliation des usages inscrit dans la loi
6. **S'inspirer** des solutions éprouvées dans les pays déjà confrontés aux mêmes défis climatiques

Le silence aujourd'hui, c'est l'impuissance demain. Quand votre territoire sera ciblé, il sera trop tard pour agir : la Vienne aura servi de "preuve" que "ça marche", les financements seront engagés, et la machine administrative sera lancée.

Rappel sur le rôle des structures :

L'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin)

Nature juridique : Structure publique créée par les collectivités territoriales pour la gestion des cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Mission théorique :

- Faciliter la **concertation** entre les différents acteurs de l'eau
- Coordonner les actions à l'échelle du bassin
- Assurer une gestion **équilibrée** de la ressource en eau
- Être un **animateur** et non un décideur imposant une doctrine unique

Rôle dans Vienne River : L'EPTB Vienne est le porteur principal du projet. Il cumule les rôles de :

- Porteur du projet Vienne River (destruction d'ouvrages)
- Porteur des études HMUC (évaluation des volumes prélevables)
- Porteur du projet R&D sur l'hydrologie (recherche)

Le problème : Ce cumul crée des **conflits d'intérêts** majeurs et transforme l'EPTB en décideur idéologique plutôt qu'en facilitateur neutre.

Le SABV (Syndicat d'Aménagement de Bassin Versant)

Nature juridique : Syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, départements).

Mission théorique :

- Gérer et entretenir les cours d'eau et leurs ouvrages
- Prévenir les inondations
- Protéger les milieux aquatiques
- Mettre en œuvre les actions locales de gestion de l'eau

Rôle dans Vienne River : Les SABV sont censés mettre en œuvre localement les orientations du projet. Ils sont souvent sous influence directe de l'EPTB.

Le problème : Les SABV, qui devraient représenter les intérêts locaux et la gestion pragmatique du territoire, deviennent des exécutants de directives venues d'en haut, parfois contre l'intérêt de leurs propres membres.

Le PNR Millevaches (Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin)

Nature juridique : Territoire classé en raison de la richesse de ses patrimoines naturel, culturel et paysager, géré par un syndicat mixte.

Mission théorique :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel

- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales en matière de préservation de l'environnement

Particularité : Le territoire de Millevaches est la zone de "têtes de bassin" de la Vienne, c'est-à-dire la zone source où naissent les cours d'eau.

Rôle dans Vienne River : Le PNR est partenaire du projet et soutient l'approche "solutions fondées sur la nature" sur son territoire.

Le problème : Le PNR, censé protéger un patrimoine dans sa globalité (y compris le patrimoine hydraulique bâti), devient le promoteur d'une vision qui privilégie une seule approche écologique au détriment de la gestion intégrée et des usages traditionnels.

La gouvernance problématique

Ce qui devrait se passer :

- EPTB : animation et concertation neutre
- SABV : mise en œuvre adaptée aux réalités locales
- PNR : protection équilibrée de tous les patrimoines
- Usagers : participation réelle aux décisions

Ce qui se passe réellement :

- EPTB : décideur idéologique imposant une doctrine
- SABV : décideur et courroie de transmission sans autonomie
- PNR : caution écologique d'une approche unique
- Usagers : consultés pour la forme, ignorés dans les faits

 **Résultat :** Une **gouvernance technocratique** où les structures censées représenter et servir les territoires deviennent les instruments d'un projet qui leur est extérieur et défavorable.

Annexe : Questions à poser aux porteurs du projet

Questions sur la cohérence scientifique :

1. **Comment justifiez-vous de détruire des infrastructures (Vienne River) alors que votre projet R&D 2020-2026 reconnaît qu'il faut encore "améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique" ?**
2. **Que se passera-t-il si les résultats de votre projet R&D (attendus en 2026) contredisent les principes de Vienne River déjà mis en œuvre ?**
3. **Pourquoi promouvoir cette approche comme modèle européen AVANT d'avoir terminé vos recherches sur le fonctionnement hydrologique du bassin ?**

Questions opérationnelles : 4. Comment le projet gère-t-il une année sans pluie significative ? 5. Quelle est la capacité d'écrêtement des crues après suppression des ouvrages ? 6. Pourquoi aucun autre pays confronté au changement climatique méditerranéen n'adopte-t-il cette approche ? 7. Quelles études d'impact à long terme (20-50 ans) ont été réalisées ?

Questions juridiques : 8. Comment le projet concilie-t-il tous les usages comme l'exige la loi ? 9. Comment garantissez-vous l'impartialité des études HMUC alors que l'EPTB porte simultanément le projet Vienne River et ces études ? 10. Pourquoi l'étude HMUC n'évalue-t-elle pas un scénario avec maintien et modernisation des infrastructures hydrauliques ?

Questions économiques et sociales : 11. Quel est le coût-bénéfice réel comparé au maintien et à la modernisation des infrastructures existantes ? 12. Quels sont les mécanismes de réversibilité en cas d'échec du projet ? 13. Comment les populations locales ont-elles été réellement consultées et associées aux décisions ? 14. Quels sont les volumes d'eau estimés AVANT et APRÈS mise en œuvre de Vienne River ? 15. Qui contrôle l'indépendance et l'objectivité de l'EPTB dans ce double rôle ?

👉 16. Comment les financements de NATALIE vers l'EPTB et ainsi l'engagement pris pour démontrer les SfN, peuvent-ils ne pas orienter les décisions que la CLE devrait prendre en toute liberté de choix alors que l'EPTB est structure porteuse de cette même CLE ?